



KARUKERA SPORTING CLUB

Association de Loi 1901 enregistrée au R.N.A sous le N°W961001297
Parue au Journal Officiel du 16/07/2011 sous le N°20110029

REGLEMENT PARTICULIER

Open National de Petit-Bourg N° 1903774

Samedi 22 et Dimanche 23 Février 2020

Palais des Sports Laura Flessel 97170 PETIT-BOURG 8h – 20h

ARTICLE 1

Le tournoi se déroulera en application des règles de la F.F.BaD. Les matchs se disputeront en deux sets gagnant de 21 points en auto-arbitrage ou arbitrage.

ARTICLE 2

Tout participant doit être en règle avec la F.F.BaD et en possession de sa licence de compétition.

ARTICLE 3

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions.

ARTICLE 4

Les inscriptions se feront individuellement via un lien <https://framaforms.org/inscriptions-open-national-petit-bourg-1579391818> et prises en compte par rapport à leur date d'envoi.

La date limite d'inscription est fixée au **mercredi 19 février 2020 jusqu'à 23h59**.

Le tirage au sort sera effectué le **jeudi 20 février 2020**.

Le montant des droits d'inscription est de **13€** pour un tableau, **17€** pour deux tableaux et **20€ pour 3 tableaux**.

Aucun remboursement ne peut avoir lieu après la date de confection des tableaux, sauf en cas de forfait justifié.

ARTICLE 5

La compétition est ouverte aux joueurs (ses) ci-après :

- Catégorie : Minimes à Vétérans
- Tableaux : SH - SD – MX - DH - DD
- Série : NC/P12 - P11/P10 – D9 – D8/D7 – R/N

Le mode de qualification se fera en poules pour chacun des tableaux avec deux sortants par poules, suivi d'un tableau à élimination directe dans la mesure du possible.



KARUKERA SPORTING CLUB

Association de Loi 1901 enregistrée au R.N.A sous le N°W961001297
Parue au Journal Officiel du 16/07/2011 sous le N°20110029

ARTICLE 6

Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper, en cas d'inscriptions insuffisantes, un ou plusieurs tableaux d'une ou de plusieurs séries afin d'améliorer le bon déroulement du tournoi.

ARTICLE 7

Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée à la table de marque.

ARTICLE 8

Les matchs des phases finales seront arbitrés dans la mesure du possible.

ARTICLE 9

Les volants officiels seront le RSL Grade 1 vitesse 77.

Mode de fourniture des volants : à la charge des joueurs.

Les volants seront fournis par l'organisateur uniquement pour les finales.

ARTICLE 10

L'ordre des matchs respectera l'échéancier dans la mesure du possible. Cependant, les horaires et ordres des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du Comité d'organisation pour le bon déroulement du tournoi. Un match ne pourra être avancé de plus de 60 minutes.

ARTICLE 11

Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord de l'intéressé.

ARTICLE 12

Les joueurs disposent de trois minutes d'échauffement à partir du moment où leur match est annoncé, test de volants y compris.

ARTICLE 13

Tout joueur non présent sur le terrain cinq minutes après l'appel de son nom pourra être déclaré forfait par le Juge-Arbitre.

ARTICLE 14

Seuls auront accès au terrain, les joueurs appelés à y jouer, leur coach éventuel et le Comité d'organisation.

ARTICLE 15

Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera comptée faute sauf au service où le joueur pourra resservir une seconde fois.



KARUKERA SPORTING CLUB

Association de Loi 1901 enregistrée au R.N.A sous le N°W961001297
Parue au Journal Officiel du 16/07/2011 sous le N°20110029

ARTICLE 16

Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFbAD est exigée sur les terrains.

ARTICLE 17

Tout joueur désirant s'absenter quelle qu'en soit la raison et quelle qu'en soit la durée, doit prévenir le responsable du tournoi sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

ARTICLE 18

Le Juge-Arbitre de la compétition est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement. Sa décision sera sans appel.

ARTICLE 19

Selon l'article 2.14 du Règlement Général des Compétitions (RGC), chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du Juge-Arbitre et disposant d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Les nom, prénom et numéro de téléphone du responsable de chaque enfant, doivent être communiqués en arrivant à la table de marque, une feuille d'émargement sera à disposition auprès du Juge-Arbitre, afin que les responsables sur la compétition puissent signer et valider leur présence et la participation de l'enfant à la compétition. Il est par ailleurs recommandé d'avoir plusieurs représentants par club le jour de la compétition pour éviter, en cas d'accident, de laisser plusieurs enfants dans responsable dans le gymnase.

ARTICLE 20

Seul un représentant de club est autorisé à déposer une réclamation à la table de marque. Toute autre réclamation est déclarée irrecevable.

ARTICLE 21

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incidents ou accidents.

ARTICLE 22

Tout joueur, ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les instances sportives, devra le signaler au Juge-Arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.

ARTICLE 23

La possession et la consommation d'alcool et/ou de tabac sont interdites dans l'enceinte du gymnase.



KARUKERA SPORTING CLUB

Association de Loi 1901 enregistrée au R.N.A sous le N°W961001297
Parue au Journal Officiel du 16/07/2011 sous le N°20110029

ARTICLE 24

Le présent règlement sera affiché dans la salle et tenu à disposition sur la table de marque.

ARTICLE 25

Chaque participant inscrit au tournoi doit adhérer à ce règlement et connaître les sanctions encourues par un forfait après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le Comité Organisateur de sa non-participation dans les plus brefs délais et adressera dans les délais impartis les pièces justificatives au Juge-Arbitre.

ARTICLE 26

Tout participant au tournoi accepte d'être pris en photos. Celles-ci seront utilisées par le club dans le cadre de la promotion du badminton.